



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## panneaux publicitaires

Question écrite n° 8788

### Texte de la question

M. Pascal Terrasse \* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les milliers de panneaux publicitaires et d'enseignes de la grande distribution installés en complète violation du code de l'environnement. Actuellement, il est en effet constaté que les entrées des villes et le bord des routes, notamment à l'approche des zones d'activités, sont défigurés par des enseignes publicitaires, le plus souvent lumineuses, installées en totale contradiction avec les articles L. 581-1 et suivants du code de l'environnement. Dans les régions fortement urbanisées, l'affichage peut même constituer la principale source de pollution visuelle. Pourtant, pour le respect de la législation en vigueur, l'article L. 581-32 du même code impose aux maires et aux préfets de faire usage de leurs pouvoirs de police contre les dispositifs en infraction avec les articles précités, dès lors que des associations de protection de l'environnement en font la demande (art. L. 141-1 du même code). Cependant, cette méthode présente un inconvénient majeur, celui d'allonger les délais de manière très conséquente : en effet, en cas d'inaction des maires ou des préfets concernés, les délais avant le démontage ou la mise en conformité des dispositifs sont extrêmement, long (quatre mois pour atteindre la fin de la période de refus implicite ou deux en cas de refus explicite, puis deux mois pour le dépôt d'un recours devant le tribunal administratif, plus environ trois ans avant l'intervention du jugement). Cette procédure ne permet donc pas actuellement de faire respecter une législation pourtant existante et nécessaire à la protection de notre environnement. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte adopter afin que les dispositions du code de l'environnement soient effectivement mises en oeuvre dans l'objet essentiel du respect de notre cadre de vie.

### Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions concernant l'application de la réglementation de la publicité extérieure. Malgré la vigilance des services de l'Etat et des maires chargés, sous l'égide du préfet, de faire respecter la réglementation, de nombreux abus peuvent en effet être constatés, que ce soit aux entrées de ville ou sous forme d'affichage sauvage. Or, les textes, s'ils étaient correctement et spontanément appliqués par les afficheurs eux-mêmes, permettraient de résoudre l'essentiel des problèmes et de protéger le cadre de vie des pollutions visuelles. Toutefois, dans le souci d'une plus grande efficacité dans la mise en oeuvre de la réglementation et donc d'une meilleure protection du cadre de vie, la ministre estime devoir engager une réflexion approfondie portant aussi bien sur l'évolution des textes dans un sens plus protecteur que sur les conditions de leur mise en application, pour laquelle une simplification des règles devra être recherchée. Un processus de concertation va ainsi être engagé, au cours duquel les différents acteurs concernés - élus locaux, associations et professionnels - seront associés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Terrasse](#)

**Circonscription :** Ardèche (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 8788

**Rubrique** : Publicité

**Ministère interrogé** : écologie

**Ministère attributaire** : écologie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 16 décembre 2002, page 4887

**Réponse publiée le** : 28 avril 2003, page 3331